

## **SUBVENTIONS AU SECTEUR DE LA PÊCHE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : INVENTAIRE NATIONAL – ROYAUME-UNI**

### **Intitulé du programme**

1. L'aide directe au secteur de la pêche est fournie essentiellement au titre de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP).

### **Objectifs du programme**

2. Les objectifs des mesures d'aide financière décrites en détail dans le Règlement (CE) n° 2792/1999 sont de :

- contribuer à la réalisation d'un équilibre durable entre les ressources aquatiques et leur exploitation ;
- renforcer la compétitivité des structures et la création d'entreprises économiquement viables dans ce secteur ;
- améliorer l'offre sur le marché et accroître la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture ; et
- contribuer à donner un nouvel élan aux régions qui dépendent de la pêche et de l'aquaculture.

3. Les objectifs du programme stratégique mis en place par le Royaume-Uni en application du Règlement sont les suivants :

- exploitation durable des ressources ;
- adoption d'une approche intégrée de la gestion du secteur de la pêche (faisant intervenir une collaboration entre gestionnaires, scientifiques et entreprises) ;
- soutien aux communautés qui dépendent de la pêche ;
- viabilité économique du secteur de la pêche ; et
- création d'une culture de la qualité (facilitant la traçabilité et le contrôle de la qualité).

### **Formes d'aide**

4. Les subventions sont généralement fournies sous forme de concours complémentaires, sauf dans le cas des programmes de désarmement. L'aide fournie au titre de l'IFOP porte sur les programmes suivants :

- un programme unique d'aide au secteur de la pêche couvrant toutes les régions du Royaume-Uni qui ne relèvent pas de l'objectif 1, divisé en sous-programmes concernant l'Angleterre, l'Écosse et le pays de Galles ; et

- des programmes distincts pour les régions relevant de l'objectif 1 (Cornouailles, Merseyside, ouest du Pays de Galles et région des Vallées) et les régions recevant un soutien transitoire au titre de l'objectif 1 (Highlands et îles, Irlande du Nord).

5. Les taux de subventions dont bénéficient les régions ne relevant pas de l'objectif 1, la Cornouailles et le Merseyside figurent dans les tableaux 1 à 3 ci-dessous, ainsi que les conditions qui s'attachent à cette aide. Des explications sur les différents « groupes » sont données plus bas.

**Tableau 1. Taux de subventions applicables aux régions ne relevant pas de l'objectif 1 et niveau minimal des autres types de financement**

| <b>Groupe :</b> | <b>IFOP</b>   | <b>Public</b> | <b>Privé</b> |
|-----------------|---------------|---------------|--------------|
| <b>1</b>        | 25 %-50 % max | Min 50 %      | Néant        |
| <b>2</b>        | 15 % max      | Min 5 %       | Min 60 %     |
| <b>3</b>        | 15 % max      | Min 5 %       | Min 60 %     |
| <b>4</b>        | 25 %-50 % max | Min 5 %       | Min 30 %     |

**Tableau 2. Taux de subventions applicables en Cornouailles et niveau minimal des autres types de financement**

| <b>Groupe :</b> | <b>IFOP</b>   | <b>Public</b> | <b>Privé</b> |
|-----------------|---------------|---------------|--------------|
| <b>1</b>        | 50 %-75 % max | Min 25 %      | Néant        |
| <b>2</b>        | 35 % max      | Min 5 %       | Min 60 %     |
| <b>3</b>        | 35 % max      | Min 5 %       | Min 40 %     |
| <b>4</b>        | 75 % max      | Min 5 %       | Min 20 %     |

**Tableau 3. Taux de subventions applicables dans le Merseyside et niveau minimal des autres types de financement**

| <b>Groupe :</b> | <b>IFOP</b> | <b>Public</b> | <b>Privé</b> |
|-----------------|-------------|---------------|--------------|
| <b>1</b>        | 50 % max    | Min 50 %      | Néant        |
| <b>2</b>        | 20 % max    | Min 20 %      | Min 60 %     |
| <b>3</b>        | 15 % max    | Min 5 %       | Min 60 %     |
| <b>4</b>        | 20 % max    | Min 20 %      | Min 60 %     |

6. Les subventions du groupe 1 correspondent à des mesures ne comportant pas de participation privée. Elles s'appliquent au désarmement des navires de pêche, aux équipements des ports de pêche dans les cas où les investissements doivent être réalisés par un organisme public (le plus souvent une collectivité locale) et à d'autres mesures bénéficiant du soutien d'un organisme public.

7. Les subventions des groupes 2 et 3 concernent des investissements réalisés par des entreprises privées et ne comportant pas de participation publique. Elles concernent le renouvellement et la modernisation de la flotte, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et les équipements des ports de pêche (à financer par des investissements privés).

8. Les subventions du groupe 4 s'appliquent aux projets pilotes autres que ceux des organismes publics. Il peut s'agir d'investissements en faveur des équipements des ports de pêche, des activités des membres d'organisations professionnelles et de mesures novatrices, s'ils sont soutenus par un organisme public ou une organisation collective (organisation de producteurs ou fédération de pêcheurs par exemple).

## **Catégorie de transferts**

9. Les mesures bénéficiant des concours de l'IFOP sont les suivantes :

- Dépenses en faveur des infrastructures de pêche ;
- Subventions au désarmement des navires et au retrait des licences ;
- Programmes d'investissement et de modernisation ;
- Autres transferts au titre de la réduction des coûts.

## **Récupération des coûts ou charges compensatrices**

10. Il n'existe pas de mécanisme de récupération des coûts.

## **Pêche, pêcheries ou secteur(s) bénéficiaires**

11. Le transfert est généralement mis à la disposition du secteur de la pêche, mais le secteur aquacole de l'Angleterre ne recevait pas d'aide avant 2005.

## **Règles et conditions<sup>1</sup>**

12. Pour pouvoir bénéficier d'une aide, le projet doit en général :

- ne pas avoir fait l'objet d'une autre demande de subvention communautaire dans le cadre d'un autre programme ;
- être conforme aux réglementations de l'Union européenne et du Royaume-Uni ;
- recevoir un ensemble de financements en partie constitués de concours complémentaires provenant des fonds publics du Royaume-Uni et, le cas échéant, de fonds privés.

13. Le projet doit :

- comporter une indication chiffrée des résultats attendus et définir avec précision des objectifs clairs et réalistes ;
- apporter au secteur de la pêche des avantages supplémentaires et durables démontrés ;
- exiger le niveau minimal de subvention pour être mis en œuvre et ;
- optimiser l'utilisation des ressources.

14. Le projet doit aussi être efficace par rapport aux coûts et :

- être achevé dans un délai de deux ans après avoir été approuvé ;
- créer de nouveaux emplois ou préserver les emplois existants et atténuer le caractère saisonnier de l'emploi ;
- protéger l'environnement ;
- inclure des innovations techniques ;

---

<sup>1</sup> [www.defra.gov.uk/corporate/regulat/forms/eaggf/fifg2.pdf](http://www.defra.gov.uk/corporate/regulat/forms/eaggf/fifg2.pdf)

15. Les subventions accordées au titre de l'IFOP en faveur de la modernisation des navires ne concernent que ceux dont le port d'attache se trouve au Royaume-Uni ; on entend par « port d'attache » le port dans lequel est normalement basé le navire et à partir duquel sont normalement conduites ses activités de pêche.

16. En ce qui concerne l'amélioration des équipements des ports de pêche, une aide peut être apportée aux investissements qui présentent un intérêt pour l'ensemble des pêcheurs utilisateurs du port. Les investissements réalisés doivent contribuer au développement général du port et à l'amélioration des services offerts aux pêcheurs. Au moins 50 % des navires bénéficiaires du projet doivent être immatriculés au Royaume-Uni ou dans l'UE.

17. Les subventions aux activités de transformation et de commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture ne concernent que le secteur privé.

18. Les campagnes de promotion de la consommation de poisson et de coquillages, les études de marché, les enquêtes auprès des consommateurs ainsi que les conseils et l'aide à la vente peuvent bénéficier d'une aide aux actions générales de promotion. Ces campagnes ne peuvent s'appuyer sur des marques commerciales ni se référer à des régions ou à des pays particuliers, sauf si le produit ou le procédé et la zone géographique sont visés par le Règlement (CE) 2081/92 du 14 juillet 1992 relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires.

19. La mesure en faveur des projets mis en œuvre par les professionnels permet aux organisations de producteurs de soutenir des activités de courte durée destinées à améliorer la sécurité, la durabilité et la viabilité économique du secteur de la pêche. Une organisation d'intérêt collectif est une organisation qui agit au nom et dans les intérêts du secteur de la pêche ou d'une partie de ce secteur.

20. Une aide en faveur des mesures innovatrices est accordée aux activités telles que projets pilotes, études et essais de démonstration. Les mesures susceptibles de bénéficier d'un soutien doivent permettre de définir les possibilités de restructuration futures et d'améliorer la viabilité du secteur de la pêche. Le soutien apporté concerne des projets présentant un intérêt pour l'ensemble du secteur de la pêche et mis en œuvre à l'initiative d'organismes publics ou, dans le cas des projets pilotes uniquement, d'organismes du secteur privé.

## **Budget et dépenses**

21. Les dépenses prévues au titre de l'IFOP dans les régions ne relevant pas de l'objectif 1 pour la période 2000-2006 figurent au tableau 4 ci-dessous. Le taux d'utilisation fin 2004 figure au tableau 5.

22. Les dépenses prévues au titre des concours de l'IFOP, le taux d'utilisation et le nombre de subventions accordées fin 2004 en faveur de la Cornouailles et en faveur des Highlands et des îles figurent aux tableaux 6 et 7 respectivement.

23. Le budget total des concours de l'IFOP 2000-2006 en faveur du Merseyside s'élève à 143 000 GBP. Fin 2004, 54 000 GBP, soit 38 % du budget, avaient été dépensés dans le cadre de quatre projets tous mis en œuvre par des professionnels.

**Tableau 4. Dépenses au titre de l'IFOP dans les régions ne relevant pas de l'objectif 1**

| Mesure  | Régions RU hors objectif 1 |              | dont :      |              |             |              |                |              |
|---|----------------------------|--------------|-------------|--------------|-------------|--------------|----------------|--------------|
|   |                            |              | Angleterre  |              | Écosse      |              | Pays de Galles |              |
|   | m. GBP                     | %            | m. GBP      | %            | m. GBP      | %            | m. GBP         | %            |
| Désarmement                                   | 63.5                       | 45 %         | 52.7        | 68 %         | 10.7        | 18 %         | 0.1            | 5 %          |
| Modernisation des navires                     | 8.0                        | 6 %          | 2.7         | 3 %          | 5.0         | 8 %          | 0.3            | 13 %         |
| Aquaculture                                   | 2.2                        | 2 %          | 0           | 0 %          | 1.3         | 2 %          | 0.9            | 37 %         |
| Équipements des ports de pêche                | 8.3                        | 6 %          | 2.7         | 3 %          | 5.4         | 9 %          | 0.2            | 9 %          |
| Transformation et commercialisation           | 29.8                       | 21 %         | 2.7         | 3 %          | 26.7        | 44 %         | 0.4            | 18 %         |
| Promotion                                     | 2.0                        | 1 %          | 1.9         | 2 %          | 0           | 0 %          | 0.1            | 4 %          |
| Actions mises en œuvre par des professionnels | 18.8                       | 13 %         | 10.3        | 13 %         | 8.3         | 14 %         | 0.2            | 9 %          |
| Mesures innovatrices                          | 3.8                        | 3 %          | 1.9         | 2 %          | 1.9         | 3 %          | 0.1            | 4 %          |
| Assistance technique                          | 4.1                        | 3 %          | 3.8         | 3 %          | 1.6         | 3 %          | -              | 0 %          |
| <b>Total</b>                                  | <b>140.6</b>               | <b>100 %</b> | <b>77.3</b> | <b>100 %</b> | <b>60.9</b> | <b>100 %</b> | <b>2.4</b>     | <b>100 %</b> |

**Tableau 5. Taux d'utilisation des concours de l'IFOP dans les régions ne relevant pas de l'objectif 1, budget 2000-2004**

| Mesure  | Taux d'utilisation |               |            |
|---|--------------------|---------------|------------|
|   | Angleterre         | Écosse        | Galles     |
| Désarmement                                   | 19.4 %             | 99.1 %        | 0 %        |
| Modernisation des navires                     | 2.2 %              | 4.0 %         | 0 %        |
| Aquaculture                                   | -                  | 7.7 %         | 0 %        |
| Équipements des ports de pêche                | 37.0 %             | 3.7 %         | 0 %        |
| Transformation et commercialisation           | 33.3 %             | 29.6 %        | 0 %        |
| Promotion                                     | 10.5 %             | 0 %           | 0 %        |
| Actions mises en œuvre par des professionnels | 13.6 %             | 9.6 %         | 0 %        |
| Mesures innovatrices                          | 10.5 %             | 5.3 %         | 0 %        |
| Assistance technique                          | 4.0 %              | 0 %           | 0 %        |
| <b>Total</b>                                  | <b>18.1 %</b>      | <b>33.0 %</b> | <b>0 %</b> |

#### Durée

24. Le programme en cours au titre de l'IFOP s'applique de 2000 à 2006. Il sera remplacé par le Fonds européen pour la pêche à partir de 2006. Une évaluation du programme, hors régions de l'objectif 1,

a été réalisée à mi-parcours et s'est achevée en août 2003<sup>2</sup>. Elle fait l'objet d'une mise à jour qui doit se terminer fin 2005.

**Tableau 6. Budget, taux d'utilisation et nombre de subventions au titre de l'IFOP en faveur de la Cornouailles**

| Mesure  | Budget m. GBP (2000-2006) | Taux d'utilisation en déc. 2004 | Nombre de subventions |
|---|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Désarmement                                   | 1.1                       | 32 %                            | 7                     |
| Transformation et commercialisation           | 2.2                       | 34 %                            | 55                    |
| Actions mises en œuvre par des professionnels | 1.7                       | 12 %                            | 19                    |
| Équipements des ports de pêche                | 4.8                       | 8 %                             | 32                    |
| Modernisation                                 | 0.45                      | 4 %                             | 77                    |
| Aquaculture                                   | 0.2                       | 5 %                             | 4                     |
| Mesures innovatrices                          | 0.5                       | 14 %                            | 7                     |
| Assistance technique                          | 0.7                       | 43 %                            | 2                     |

**Tableau 7. Budget, taux d'utilisation et nombre de subventions au titre de l'IFOP en faveur des Highlands et des îles**

| Mesure  | Budget m. GBP (2000-2006) | Taux d'utilisation en déc. 2004 | Nombre de subventions |
|---|---------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Désarmement                                   | 0.8                       | 100 %                           | 7                     |
| Transformation et commercialisation           | 7.26                      | 88 %                            | 44                    |
| Actions mises en œuvre par des professionnels | 2.2                       | 90 %                            | 13                    |
| Équipements des ports de pêche                | 2.9                       | 81 %                            | 23                    |
| Modernisation                                 | 3.9                       | 17 %                            | 7                     |
| Aquaculture                                   | 9.0                       | 88 %                            | 70                    |
| Mesures innovatrices                          | 0.41                      | 131 %                           | 6                     |

#### Nombre de bénéficiaires

25. Le tableau 8 ci-dessous indique le nombre de subventions accordées au titre de l'IFOP en dehors des régions de l'objectif 1. Voir les tableaux 6, 7 et le paragraphe 25 pour les détails concernant les programmes en faveur de la Cornouailles, des Highlands et des îles, et du Merseyside respectivement.

<sup>2</sup> Poseidon Aquatic Resources Management Ltd, *Mid-term evaluation of the 2000-2006 Financial Instrument for Fisheries Guidance (FIFG) Programme in non-objective 1 areas of the UK*, août 2003 ([www.defra.gov.uk/fish/sea/pdf/fifgeval-execsumm.pdf](http://www.defra.gov.uk/fish/sea/pdf/fifgeval-execsumm.pdf))

**Tableau 8. Nombre de subventions au titre de l'IFOP, hors régions de l'objectif 1, par pays, en mars 2003**

| <b>Mesure</b>                                 | <b>Angleterre</b> | <b>Écosse</b> | <b>Galles</b> |
|---|-------------------|---------------|---------------|
| Désarmement                                   | 32                | 98            | 0             |
| Modernisation                                 | 11                | 25            | 0             |
| Aquaculture récifs artificiels                | 0                 | 0             | 0             |
| Transformation                                | 21                | 66            | 9             |
| Développement des ports                       | 6                 | 9             | 0             |
| Promotion des marchés                         | 1                 | 0             | 0             |
| Actions mises en œuvre par des professionnels | 6                 | 8             | 0             |
| Mesures innovatrices                          | 4                 | 7             | 0             |